Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

LA BÂTHIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE
Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		Arrivée à 19h07 / a pris part au vote à compter de la délibération n°3
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		Arrivé 19h13 / a pris part aux votes à compter de la délibération n°3
GEREY Serge	Conseiller Municipal	excusé	Maguy RUFFIER	
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	présent		
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Frédéric BUENO	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, M Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

4 – Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 7

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.
Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.
L'EPFL a adressé le 09 septembre 2026 un avenant n° 7 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2026 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 €. Il est précisé que l'opération sera soldée en 2027.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n° 7 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

Fait à la Bâthie le 29/10/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE

Le Maire
Damien SANTON

MAIRIE DE LA BATHIE (Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux